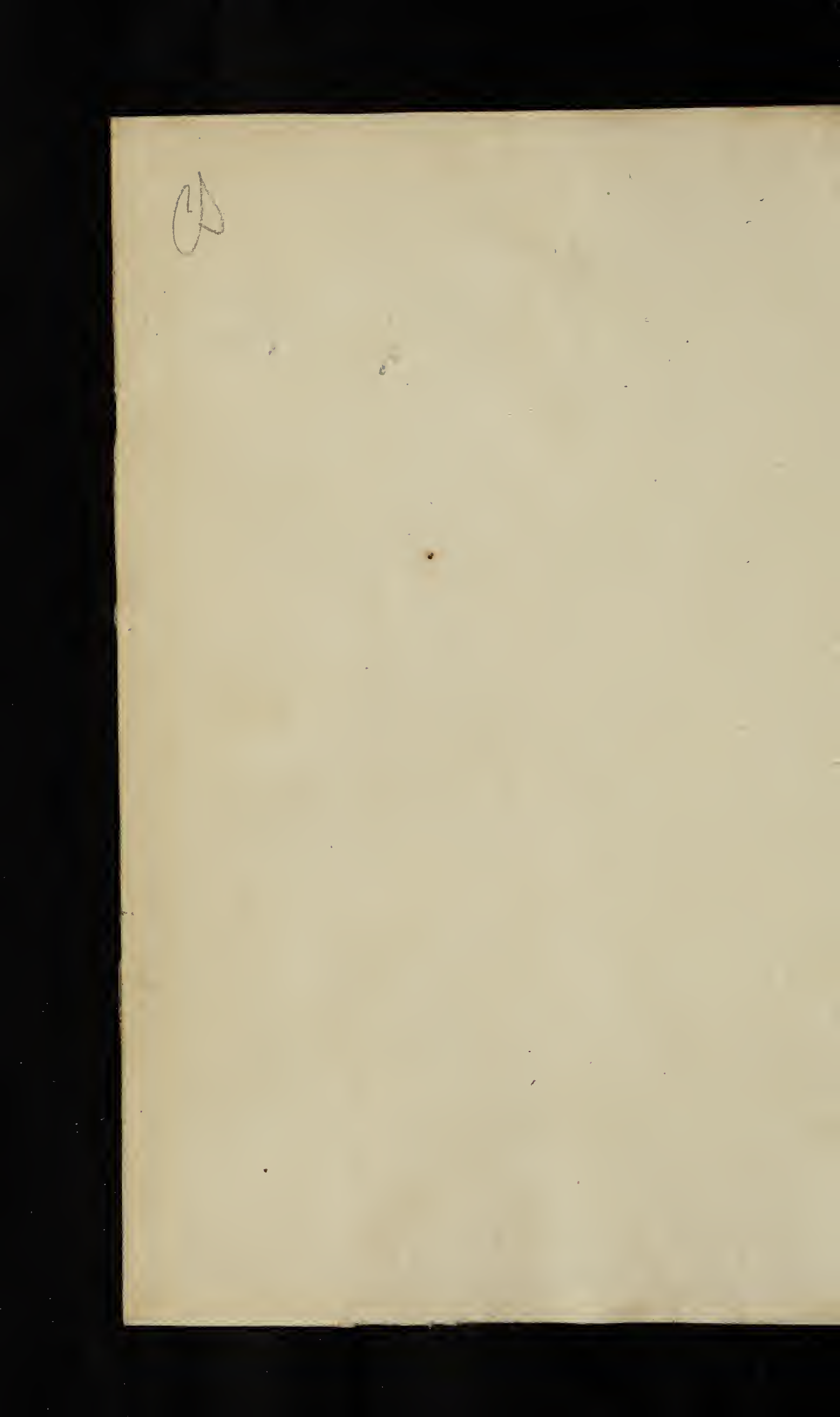
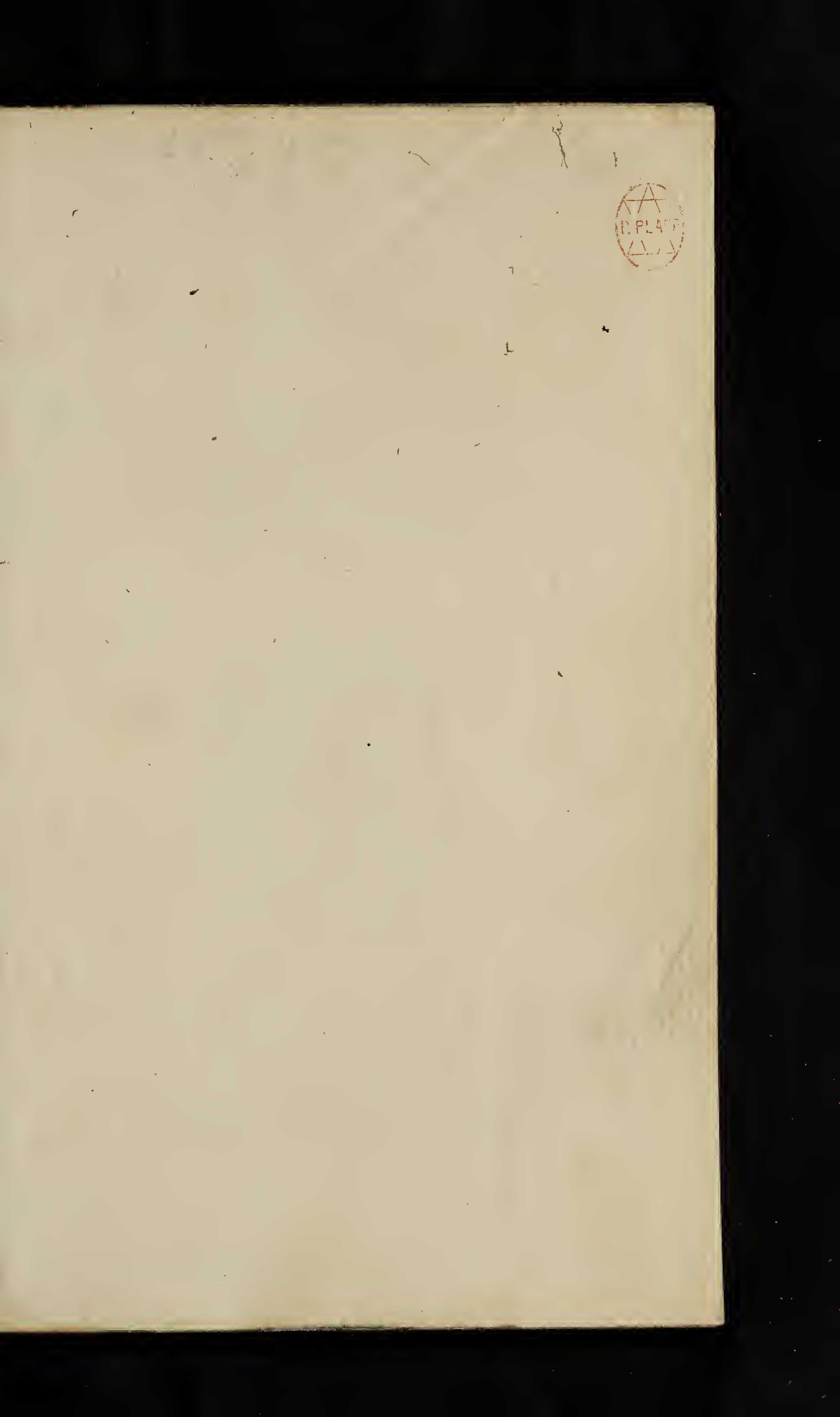









D. PLATT

LE REMERCIMENT DES CATHOLIQVES VNIS,

Faict à la Declaration & Protestation de Henry de Bourbon, dict Roy de Nauarre.



A LYON,
Prins ſur la coppie imprimee à Paris.

1589.

AVEC PERMISSION.

LE MERCIMENT des Catholiques vnis, faict à la Declaration & Protestation de Henry de Bourbon, dict Roy de Nauarre.

SVR la Declaration, SIRE, que vous auez faicte le iiij. iour de Mars dernier passé, en qualité de premier Prince, & premier Magistrat de France: I'ay pris la hardiesse de vous faire ce remerciment, sur la resolution que moy (le moindre de ce Royaume) ay peu entendre des Catholiques vnis, par vne saincte & sacree deuotion à la conseruation de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine. Vous vous estes bien tard aduisé d'escrire aux Estats de France, qui sont rompus dé le xxiij. iour de Decembre precedant, & apres les massacres y commis, empri-

ſonnemens & autres forfaits contre leur authorité & contre la foy publique: Vous leur demandez qu'ils ayent à requerir la diuerſité de religion, & toutesfois tous leurs cahiers ne tendoient qu'à ce qu'il n'y euſt qu'vne Foy, qu'vne Loy, & qu'vn Roy: & que vous comme chef des heretiques, fuſsiez declaré ennemy & incapable de ceſte Couronne. Nous vous remercions doncques bien grandement, de ce que vous offrez & ſi proteſtez d'employer voſtre induſtrie, voſtre conſcience, voz moyens, & voz forces pour remedier au troubles de la France, & nous mettre en paix par vn meſlange & embaraſſement de diuerſes religions. Nous vous remercions, di-ie, c'eſt à dire, nous ne voulons point de voſtre remede, & vous prions de ne vous point meſler de noz affaires: Nous cerchons bien la paix, & ſerions bien mal aduiſez, ſi nous fuyons ce ſeul & vnique moyen, de nous contenir en l'honneur de Dieu, & en la conſeruation de la ſocieté humaine. Mais nous ne voulons pas nous aider de voz moyens. Nous cerchons la paix auec Dieu, en l'honorant en noſtre ancienne & aſſeuree religion, & nous conſeruant noz villes, noz maiſons, & famille, en vne ſeule opinion & conforme façon de viure, non entremeſlee des diſpu-

tes

tes de voz Predicans, ny bigarree de diuerses solemnitez, que vous voulez introduire par vne liberté de cõscience. Nous entendons que en vne mesme langue, par la vertu d'vn mesme sacrifice, soubs la saincteté de mesme Sacremens, & par l'intercessiõ de mesmes prieres, nous puissions tous d'vne voix inuoquer la grace de Dieu, & en vne seule Foy, & vne seule Loy, nous asseurer les vns des autres. Et pour ce nous auons fort à suspect la paix que vous nous presentez: Car en diuersité de religion, il y a peu de respect aux promesses des vns enuers les autres: & comme vous dictes, *où Dieu est diuersement seruy, il est par consequent mal seruy*, qui est vne chose vraye. Car gens de deux religions ne se tiennent pas obligez de Foy l'vn à l'autre, n'y ayant entr'eux de promesse durable. Tesmoin le serment de vostre mariage, & des Edicts de pacification, que vous n'auez obseruez, sinon entant que vous auez pensé, qu'ils vous donneroient moyen de respirer pour nous surprendre plus à vostre aise. Et ce nous eust esté vn grand bien, qu'en la ville de Blois, aux Estats generaux que l'on y tenoit, pour se despaistrer de voz pernicieuses paix, nous eussions esté bien aduertis que chacun n'auoit pas vne pareille reuerence au S. Sacrement de nostre re-

ligion que nous auons : & que nous n'eussions pas ignoré, ce dont vous nous asseurez à present par vostre Declaration, *que vostre innocence est imprimee dans l'ame & conscience de celuy que vous appellez vostre Roy, & vostre souuerain.* Car nous ne nous fussions pas ainsi laissé surprendre, & nous est vn grand malheur que de nous estre appuiez sur le serment d'vn qui n'a vsé de noz Sacremẽs que pour se periurer. Vous adioustez en vn autre endroict ces mots, *Dieu à touché le cœur du Roy, il a pris la querelle pour moy.* Et neantmoins soubs pretexte de vous faire la guerre, il a leué vn nombre infiny de deniers sur son peuple, & enuoyé Monsieur de Ioyeuse auec quatre ou cinq cens Gentils-hommes, contre vous à vostre compte, comme à la boucherie. Et puis qu'ainsi est que c'est pour l'amour de vous & pour vostre querelle, c'est à dire pour la religion Huguenotte, deportez vous s'il vous plaist, & ne nous importunez plus de vos offres. Ce n'est pas icy la premiere fois que vous vous estes presenté pour Medecin de nostre maladie, & que vous en auez esté, comme à present, éconduit, il faut laisser au malade de choisir son Medecin, & n'admettre pas ceux qui au peril de la vie du patient, se veulent mettre en credit. Et mesme sont à craindre vn tas

d'Empe

d'Emperiques, qui ne ſe veulent aider que de remedes nouueaux, & non encor experimentez. Toutes nouueautez nous ſont fort ſuſpectes, & trouuõs meilleur de ſuiure l'aduis commun & approuué de toute ancienneté. La paure ville de Chaſtelleraud, ou vous auez compoſé voſtre recipé, eſt en danger d'en s'ouffrir beaucoup, comme les autres villes que vous tenez par force, & les ingrediãs dõt vous aidez ſont de tres-faſcheuſe & perilleuſe purgation: Car il n'y a reliques ne gallices ny autres ornemens de l'Egliſe qui n'en ſoyent euacuez. Et de faict par voſtre declaration, vous proteſtez en ces mots, parlant au Clergé: *Au lieu ou i'ay puiſſance, ie leur tiendray quaſi tout:* qui eſt pour mõſtrer le bien qu'il peut eſperer de voz remedes. Et certainement vous auez grace, quand dés le commencement de ceſte Declaration, vous cõfeſſez que vous eſtes *l'argument des tragedies de France*, c'eſt à dire le ſubiet, le principe, & le motif de tous les malheurs que nous auons en ce miſerable Royaume: & combien que *vous puiſsiez pardonner à vous meſme, ce neantmoins vous dictes, que vous en eſtes l'occaſion.* Qui ſont les propres mots de voſtre Declaration laquelle nous faict esbahir, que vous vantez de pouuoir apporter le remede conuenable à noſtre douleur:

douleur : de façon que vous tendez de guerir le mal de nostre vlcere, par la cause mesme de la blessure. Qui est vn mauuais methode & qui est fort reietté entre les plus expers Medecins, si ce n'est par le moyen que vous cottez en disant, *que vous voudriez auoir estaint le feu de nostre fieure, & n'estre plus.* Nous vous prendriōs volontiers au mot, & croyons que ce seroit vn grand preparatif de nostre guarison: mais vous nous en ostez bien tost l'esperance, quand vous *protestez de maintenir toutes sortes de Religion, & y employer toutes voz forces au peril de dix mil vies.* Car celà ne s'accorde pas, à ce que vous confessez, *qu'où Dieu est diuersement seruy, il est par consequent mal seruy.* Il est vnique & ayme l'vnité de ses creatures : Ioinct aussi qu'autrefois en la ville de Montauban, incontinent apres la mort de Mōseigneur le Duc d'Anjou, conferant auec le sieur Roquelaure, & vostre ministre Marmet, de ce que vous auiez à faire, vous pristes resolution, par l'aduis & conclusion du feu President du Ferrier vostre Chancelier, que iamais vous ne changeriez de religion, & maintiendriez iusques au dernier souspir de vostre vie, la doctrine en laquelle vous auez esté institué & nourry, par les ministres de la secte de Caluin. Et sur ceste deliberation, vous

vous feites vne assemblee de tous voz confederez, où se trouuerent deputez d'Angleterre, de d'Annemark, de Geneue, de Sedan. Et sur tout ce qui fut remarqué, le sieur d'Espernon s'y trouua, & promistes de ne iamais dissimuler vostre religion. Et ainsi nous sçauons bien que vous perseuererez, ne voulant pas estre accusé de legereté, enuers tant de Princes & Seigneurs. Car c'est vn vice dont vous ne voulez pas estre mescreu. Et de faict quelque protestation que vous faciez maintenant, de maintenir les deux religiõs, si est-il certain, que vous auez promis à voz ministres de les conseruer, qui est à dire ruiner les Catholiques. Car les Huguenots s'aident de deux moyens comme nous faisons, à sçauoir de Predications & de la force. Et puis que les Predicans Huguenots nous reprochent estre heretiques, & qu'ils ont presché, & faict des liures, pour monstrer que les heretiques doiuent estre bruslez, il s'ensuit que par la force vous entendrez maintenir ceste proposition, & par voz armes effectuer ce que voz Predicans veullent persuader par leurs raisons. Et que la liberté de conscience que vous promettez à present, n'est qu'en attendant que vous puissiez establir l'authorité que vous pretendez auoir en ce Royaume. Vous ingerant desia d'y

vſer de commandemens & de menaces à ceux qui ne voudront vous obeir. Et de faict, vous proteſtez que ce n'eſt ſinon pour ceſte heure, que vous entendrez maintenir diuerſité de religion: c'eſt à dire iuſques à ce que vous ſoyez le plus fort, voulant gaigner le Clergé par ces paroles: *Quant à leur profeßion & leur religion, en quelque choſe ie leur ſuis contraire, en nulle leur ennemy: en d'autres nous ſommes d'accord, ne fuſſe qu'en ce qui touche la conſeruation des priuileges de l'Egliſe de France & libertez:* c'eſt à dire quād il eſt queſtion de deſnier l'authorité de noſtre Sainct pere le Pape, & renuerſer toutes les conſtitutions de l'Egliſe vniuerſelle. Car les Politiques de noſtre temps l'interpretent, & l'eſtendent auſsi auant qu'il plaiſt aux Huguenots; puis apres vous adiouſtez: *Quoy que ſoit ſi i'auois auec eux toutes les priſes du monde, ie les mettrois ſoubs le pied pour ceſte heure, emporté par vne plus forte conſideration qui eſt le ſeruice de mon Roy, & du bien de ceſt eſtat:* qui eſt pour monſtrer qu'en attendant voſtre meilleure commodité, vous preferez l'eſperance que vous auez au Royaume, à ce que vous eſtimez eſtre aggreable à Dieu. Et voilà comme nous ne ſommes pas ignorans quel eſt l'intellect de voſtre proteſtation, diſant: *Ie proteſte que tout*

ainſi

ainsi que ie n'ay peu souffrir que l'on m'ait cōtraint en ma conscience, aussi ne souffriray-ie, ny ne permettray iamais, que les Catholiques soyent contraincts en la leur, ny en leur exercice libre de religion : ce sont parolles pour vous insinuer en quelque bōne opinion. Et en lisant cela il nous est souuenu des priuileges & dispēces octroyez par voz ministres aux Huguenots leur permettant de passer au trauers nos Eglises, pour y prendre leur plus court chemin, ou bien de s'y tenir à la suitte de quelqu'vn à qui ils eussent à faire. Car c'est ainsi que vous pretendez vous faciliter & abreger le chemin du Royaume de France, & pour vostre commodité. Comme petit à petit l'on fit en Angleterre, & vous l'auez obtenu en Biart, où il n'y a pour ceste heure Catholique, qui ose paroistre, & ne sont pas en seureté, mesme dans les plus tenebreuses caues de leurs maisons : & par tout ou vous commandez absolument, vous tenez le peuple en telle frayeur, que vous leur faictes demander & consentir ce qu'il vous plaist. De sorte que pour n'encourir les peines de voz menaces, il est facile de faire demander aux Estats, ce que bon vous semble Et c'est ainsi que vous voulez que lon tienne vn Concile national libre, c'est à dire, ou vous soyez le plus fort, & en la

congregation duquel, vous paruieniez à mesme effect, qu'en l'assemble des Estats tenus à Blois, que vous approuuez: *Et protestez de faire recognoistre l'authorité du Roy*, quand par la mansuetude de son naturel, en fauçant sa foy, il a proditoirement faict assassiner les Princes Catholiques, emprisonner les autres, rompre les Estats, & effaroucher de telle façon tous les deputez des prouinces de ce Royaume, que le plus hardy d'entr'eux n'a plus garde de demander l'assemblee des Estats, soubs son authorité, ny soubs la vostre. Et s'il n'y est autrement pourueu par les moyens que Dieu nous fera la grace d'auoir, nous laisserions desormais plustost tout deperir, que de demander reformation, qui nous mette à telle difformation. Ce sont les effects de voz ministres beau Sire, quãd par leur nouuelle doctrine, ils ont persuadé, que les Sacremẽs de nostre Eglise ne sont pas obligatoires: vous auez raison de recognoistre les Princes de Lorraine, pour voz proches parens, gens de valeur & de seruices. Car quand vous feites contenance par l'espace de trois ou quatre ans d'estre Catholique, il vous ont aimé, chery, & honoré, autant que iamais vous eussiez sceu souhaitter, & ne vous ont laissé que lors que vous auez abandonné l'Eglise de Dieu.

Et si

Et ſi le Roy euſt voulu ſe ſeruir d'eux, il euſt eſté le plus grand & le plus heureux Prince de la Chreſtienté. Mais le malheur en a dict autrement à la France, par le miniſtere de ceſte Huguenotte hereſie, ou pluſtoſt de l'atheiſme, en introduction & meſlange que l'on veut faire de diuerſes religions. Si vous eſtiez en ceſte qualité reçeu noſtre Roy, lon pourroit faire comparaiſon de celuy qui eſpouſant vne iuſte & loyalle femme, reſerue toutesfois de coucher auec ſa concubine. Et neantmoins vous nous dictes *que nous prenions le chemin de vous inſtruire, & que nous y profiterons beaucoup*. A vous ouir parler, vous n'eſtes plus heretique, mais parauenture auez paſſez outre. Car il n'y a heretiques, que ceux qui ont quelque religion obſtinee, & ſi deſia vous nous promettez que nous profiterons à vous inſtruire, vous auez donc eſperance de paroiſtre Catholique, & parauanture nous ne le prometterez vous ainſi, ſur vne foy ſemblable, que celle qui nous fut iuree à Blois pour voſtre querelle. Et ſur laquelle il y a toutesfois occaſion de craindre, que nous n'euſſions auſſi mauuaiſe iſſue de voſtre pretendue innocence, que nous auons eu de la bonté & clemence de celuy que vous appellez voſtre Roy, & ſouuerain. Il eſt bien vray

que vous penſez auoir trouué ouuerture d'accord entre nous, *en nous rengeant à ce que decernera vn Concile libre:* c'eſt à dire, ou vous ſoyez en ſeureté, &non pas nous, tout de meſme que pour voz pretentions contre Monſeigneur le Cardinal voſtre oncle. Car pendant qu'à la honte de ſes nepueux, il eſt priſonnier, vous eſtimerez eſtre en liberté de cõferãce auec luy, pour vuider la queſtiõ ſur laquelle ſont eſmeuz les troubles de France. Et combien que vous diſiez qu'ils ſont fondez *ſur la vaine & imaginaire crainte de voſtre ſucceßion à ceſt eſtat.* Si eſt-ce que vous nous donnez bien à entendre quelles ſont voz pretentions, quand deſia par ceſte Declaration vous nous commandez de poſer les armes, auec menaces de nous punir, ſi nous y contreuenons. Et les lettres de proximité que vous auez obtenuës, & autres voz actes, font bien paroiſtre quelle eſt voſtre intention, pendant l'euenement de laquelle, vous demandez vn Concile. Mais quelle apparence y auroit il de demander vn Concile nouueau, veu que les precedans, & principalement celuy de Trente, qui eſt exprez, ont deſia cõdãné voſtre hereſie. Et eſt certain que ſur vne meſme hereſie, lon ne tient iamais deux Conciles, & ſuffit qu'elle ait eſté vne fois condamnee. Ioint

auſsi

aufsi que ce n'eſt à nous qu'il ſe faut adreſſer, pour demander vn Concile general. Que ſi vous entendez vn Concile national, ja Dieu ne plaiſe que pour vne diſpute qui appartient à toute l'Egliſe, lon nous accuſe d'en vouloir ſeuls determiner en noſtre païs. Les Conciles nationaux, ne ſont que pour ce qui eſt propre & particulier à la nation : mais noſtre Religion eſt commune à toute l'Egliſe vniuerſelle, hors de laquelle nous ne deuons, ny ne pouuons rien deliberer. Car ce feroit nous mettre au hazard de nous ſeparer de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, hors de laquelle nous croyons fermement, qu'il n'y a point de ſalut ; & ſçauons bien que toutes les oppoſitiōs que lon a formé contre la publication du Concile de Trente, ne ſont qu'en voſtre faueur. Car hors mis la condamnation particuliere qui eſt de l'hereſie de Caluin, il n'y a rien qu'vne repetition de l'ancienne ordonnance & diſcipline de l'Egliſe: & ceux qui diſent que le Pape y eſt mis par deſſus le Concile, & qu'il y a des conſtitutions contraires à l'ancienne liberté de la France, s'abuſent, & s'ils auoient pris la peine de le lire, ils cognoiſtroient le contraire. Ie dis exprés de l'ancienne liberté de la France, & non pas des nouuelles licences, & debordemens

que

que les heretiques y ont ſcandaleuſement introduit : de ſorte que voſtre demande n'eſt iuſte ne raiſonnable, quand vous tendez à vn Concile national, contraire aux Conciles generaux. Ce que nous croyons, nous ne le voulons plus reuoquer en doubte : comme auſsi par tant de colloques, & diſputes, nous auons apperçeu que les authoritez & raiſons n'ont de rien ſeruy, & n'eſt pas poſsible d'apporter aucune choſe de nouueau, qui n'ait deſia eſté ditte, & eſcrite, & ne nous eſtant point venu de nouueaux textes d'Euangile, il ne ſortiroit rien de noz docteurs, que vous n'ayez aſſez ouy, & ſi ne voulons point de voz raiſons, qui n'ont eſté que par trop entendues. C'eſt à faire à gens qui doutent de leur croyance, de demander eſtre inſtruits, comme auſsi ſeroit-il difficile, de definir vn Concile libre, & du tout impoſsible de l'executer encor. Ie vous demanderois volontiers, qui c'eſt que vous entendez faire Iuges de nos differens. Ce ſeroyent parauanture des Politiques, qui n'ayans point de party, nous accorderoyent facilement, en mettant au neant l'vne & l'autre religion. C'eſt ce diſent-ils, entendre les affaires d'Eſtat, que de ſe lacher la bride de ceſte façon, & vaguer à volonté en ſes diſcours, ſans s'abſtraindre aux re-

gles

gles de l'Eglise, mais faire comme chacun l'entend, par vn droict de bien-seance. Nous en sentons les effects, par les ingenieuses subtilitez des Partisans, & libertins, qui sans loy, & sans religion, ont accommodé le public à leur particulier. Ce sont d'estranges reformateurs, que ces Messieurs là. Et eust grace vn iour le Lieutenant S. Maixen par vn Apophtegme qui merite d'estré mis en memoire. Car ayant esté decernees commissiõs aux Conseillers d'Estat, pour aller par tout le Royaume, sçauoir les plaintes du peuple, c'est à dire découurir quel il y faisoit, & trouuer moyen de nouueaux subsides. Cõme vn certain Prelat eust deux & trois fois sommé le corps de ville, de luy declarer ce qu'ils auoyent à dire, pour en dresser son procez verbal, il ne peust rien tirer de l'assemblee, ny bon ny mauuais, & la raison luy en fut expliquee par ce Lieutenant, qui dist que les habitans se gardoient de mesprẽdre, & qu'ils craignoient qu'en recitans leurs douleurs, ils fussent surpris du costé où ils auroient oublié de se plaindre, aimãs mieux ne rien dire, qu'en comptant leurs miseres, dõner ouuerture de les augmenter, par mauuaises drogues. Ainsi l'assemblee des Estats nous a esté pernicieuse, ne nous yant apporté changement, que de mal en pis:

aussi vostre nouueau Concile nous attraperoit à quelque sinistre euenement, & vaut mieux suiure noz premieres brisees, & nous efforcer auec la grace de Dieu, de nous deffaire de ceux qui causent tous noz maux : voire mais vous dictes qu'aussi bien n'y gaignerons nous rien, & que l'heresie se doit combattre *par disputes, & non par armes*. Enquoy il me souuient d'vn ieune Aduocat, lequel voulant s'aduancer au barreau de la plaidoirie, soustenoit qu'il ne falloit pas punir les couppebources, & qu'aussi bien quelques punitions que lon en ait faict, le nombre n'en amoindrissoit pas, & qu'il falloit plustost les admõnester. Ce qui auoit plus d'apparence que vostre proposition : car les couppebources se trouuent volontiers aux meilleures predications, où il y a plus de presse, & non pas les huguenots qui ne veulent entendre ce que lon leur dict. Et sur ce que vous dictes, *que lon vous à sommé de changer de religion la dague en la main*, vous faictes tort en la reputation de Monsieur le Cardinal de Lenoncourt, lequel vous a esté trouuer plusieurs fois, auec plus de submissions, & nouuelles sortes de persuasion, que beaucoup de gens de bien n'eussent desiré. Et les bonnes gens de docteurs de Sorbonne, que lon vous enuoya pour vous prescher à l'ancienne

cienne mode, n'auoient point d'armes, & toutefois vous n'en faintes compte. Aufsi eſtiez vous bien aduerty de la bõne volonté que vous confeſſez à preſent que le Roy vous porte. Ce qu'il ne peuſt diſsimuler en vne petite forme d'Eſtats, qu'il tint à S. Germain en Laye, ſur la fin de l'annee mil cinq cens quatre vingts & quatre. Car Monſeigneur le Cardinal de Bourbon luy ayant propoſé que les plus importantes affaires du Royaume, eſtoient d'exterminer les heretiques, & n'auoir qu'vne religion, il s'eſmeut de telle façon qu'il en perdit cõtenance, & ſe courrouça ſi aigrement, qu'à peine le pouuoit-on appaiſer, & par là fut facile de cognoiſtre que la diuerſité de religion luy plaiſoit. Et voilà la paix en laquelle vous voulez nous entretenir, pour quelque temps, comme vous dictes, à fin de mieux paruenir à voz deſſeins : & bref nous voyons bien que par la mort & empriſonnement des chefs Catholiques, vous penſez auoir ville gaignee, & voulez dire en ſomme, que vous ne ſerez pas des noſtres, & que ſi nous voulons auoir la paix auec vous, il faut que nous ſoyons tous huguenots. Mais croyez, Sire, que nous n'en ferons rien, & que nous n'auons pas noz biens, noz maiſons, noz vies, celles de noz femmes,

& de noz enfans, ſi chers, que nous ne les voulions propoſer à la grace de Dieu, & à noſtre ſalut, que nous croyons fermement n'eſtre hors l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine. Nous auõs apris par les Hiſtoires, que le Royaume de France, à Sainctement aſsis la premiere pierre de ſon fondement, ſur l'apuy de ceſte religion, que par le moyen d'icelle, il s'eſt acquis de grandes victoires, s'eſt conſerué contre ſes ennemis, & a gaigné l'honneur & la reputation par deſſus toutes nations. Nous auons ſçeu que ceſte religion eſt l'aſſeurance du peuple enuers les Roys: nous ne la voulons pas perdre. Et quicõque ne voudra tenir la loy du Royaume, ne ſera point noſtre Roy. Car comme le peuple ne faict pas luy ſeul le Royaume, auſsi le Roy n'eſt rien ſans le peuple, & par vne reciproque & mutuelle concordance, le Royaume ſe maintient: Et quiconque le premier ne veut tenir ce qui eſt de ſon deuoir, & enfraint la loy du Royaume, faulſe ſa foy, & rend l'autre party quitte de la ſienne. C'eſt la difference que touſiours on a faict d'vn Roy à vn Tyran, que l'vn commande par les loix, & l'autre ſelon ſon plaiſir, & licentieuſe ſouueraineté. Nous ne ſommes point ſubiects à la Tyrãnie. Mais nous voulons obeir à vn Roy ſelon l'ordonnance du

Royau

Royaume : nous desirons estre vnis en l'obeis-
sance de noz loix, & que par l'obseruance d'vne
mesme religion, nous soyons par les Sacremẽs
d'icelle asseurez de la foy des vns enuers les au-
tres. Nous ne voulõs tenir pour compatriotes,
ceux qui nous appellẽt idolatres. Nous ne vou-
lons point que vous auctorisiez les mariages
que l'Eglise à declaré incestueux, & que vous
faciez que ceux là soiẽt noz heritiers, que nous
ne voulons pas aduoüer à parens. Nous ne
voulons partager auec ceux, qui se sont vouëz
dans les monasteres, & lesquels nous ne reco-
gnoissons pour noz coheritiers : & ne dites pas
que cela soit pour faire vn estat populaire, n'y
pour émouuoir les villes contre la noblesse.
Car les Gentils-hommes y ont autant, voire
plus d'interest, que le reste du peuple. Quand
nous nous mettons en leur protection, quand
nous frayons aux armes, desquelles nous leur
laissons la conduitte, quand nous leur deferons
les hõneurs & prerogatiues qui leur sont deuës,
quand nous les exhortons de valleureusement
combattre, & leur commettons les gouuerne-
mens de noz villes, ce n'est pas pour esleuer le
peuple contr'eux. Et vous qui voulez faire tout
le contraire, ne trouués pas estrange, si vous
n'estes pas creu, deportez vous, s'il vous plaist,

de nous presenter vostre paix, qui depuis vingt-cinq ans & d'auantage, nous a continuellemẽt diuisez & entretenu en querelles & guerres: Ausi bien esperons nous que Dieu nous fera la grace de nous maintenir contre voz menaces, & voz forces, & contre vostre protestation, nous protestons au contraire, d'employer noz moyens, & noz vies, pour nous garentir & conseruer. I'ay dit.

F I N.

